Ruffiac

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20261104-20260811-DE

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 14

Présents : Thierry GUÉ, Denis GUÉHO, Marie-Claude HOUEIX, Jean-François GUILLEMOT, Yves THÉTIOT, Elisabeth PÉPION, Stéphanie BOEFFARD, Anthony POYAC, Anne ROLLAND, Amélie MORIN, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Amélie MORIN.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 octobre 2026

Délibération n°2026-08-11.
Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 – Régularisations cadastrales / échanges : participation aux frais notariés.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal a décidé de prendre en charge 50 % des frais de géomètre lors de régularisations cadastrales en limite du domaine public à l'initiative des propriétaires concernés.
Il propose à l'assemblée de délibérer sur une prise en charge à hauteur de 50 % des frais notariés, dans le cadre de régularisations cadastrales ou d'échanges de parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais notariés dans le cadre de régularisations cadastrales ou d'échanges de parcelles, en limite du domaine public.
- Autorise le Maire à signer les mandats correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Amélie MORIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.